



Jacques Hazera

Expert Forestier

Membre de la C.N.I.E.F.E.B.

Les Pijoulets

33125 HOSTENS

Tel : 05.56.88.55.72

Jacques.Hazera@Pijouls.com

Siret n° 348 332 560 000 39



Hostens, le 31 juillet 2010

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de la Gironde**

2 Rue Jules Ferry

Cité Administrative – Boîte 50

33090 Bordeaux – cedex

Objet : Quelle technique de nettoyage en présence de régénération ?

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli le dossier de demande d'aide pour le nettoyage de mes parcelles forestières sinistrées sur la commune d'Hostens.

Certains aspects techniques de ce « nettoyage », tels qu'ils sont présentés dans l'*Annexe à la Notice d'Information* mise à jour le 11 février 2010, me semblent pourtant, dans le cas présent, très difficiles à appliquer sans causer des dégâts supplémentaires à certains peuplements, et notamment à la régénération déjà présente.

Comme vous le savez en effet, mon Plan Simple de Gestion, récemment agréé sous le numéro 33453-4 jusqu'au 31 décembre 2019, prévoit une conversion de l'ensemble de ma forêt vers le traitement irrégulier. Ayant déjà commencé à mettre en œuvre cette conversion, j'ai la satisfaction de constater sur la majorité des parcelles une levée de semis abondante, explosive même sur quelques-unes. Ces semis où domine le pin maritime sont généralement un peu mêlés de feuillus divers, ce qui augure d'un excellent avenir pour ces peuplements, notamment sur les plans de leur santé, de leur stabilité, et de leur qualité.

Il me semblerait incohérent que l'Administration Forestière, après avoir agréé la conversion en traitement irrégulier, incite à détruire les semis qui en sont issus. Or c'est pourtant ce qui ne manquera pas de se produire en cas d'application de l'itinéraire technique indiqué dans l'*Annexe* et correspondant au barème N11 : « *Toutes techniques permettant d'évacuer ou d'éliminer les souches soulevées* » et qui précise dans le *Cahier des charges du nettoyage* : « *Le volume unitaire des débris de souches doit être inférieur à 12 dm³ et les morceaux doivent être éparpillés pour laisser le parterre de la zone nettoyée propre et régulier* ». Il en va de même pour ce qui concerne la « *mise en sécurité incendie* » qui exige « *...la réduction des rémanents d'exploitation forestière, des morts-bois, et des bois non marchands...* ». Ces rémanents sont intimement mêlés à la régénération naturelle, et il est impossible de les réduire sans compromettre l'avenir du semis acquis.

L'application de ces prescriptions aux peuplements irréguliers – auxquels vous reconnaîtrez qu'elles sont inadaptées – aurait donc un effet contraire à leur objectif, la biologie végétale ayant certains besoins naturels plus pressants que la stricte lettre des textes. Dans les dispositions en vigueur, aucune alternative n'est prévue pour le cas particulier des futaies à deux étages. Bien au contraire, ce qu'on nous a annoncé comme une « *indemnisation déguisée* » ne fait, en réalité, qu'encourager les pratiques les plus coûteuses et les plus éloignées des processus naturels de reconstitution.

Comme vous l'aurez compris, je cherche une solution permettant de satisfaire à la fois les prescriptions administratives, l'avenir de la forêt, et la simple équité entre les victimes. Loin de vouloir faire exception à la règle commune, je crois qu'il faut saisir l'occasion de créer, pour ces parcelles si différentes du cas général mais néanmoins sinistrées, un exemple innovant. On pourrait notamment imaginer d'excellentes solutions en perfectionnant le réseau de cloisonnement, améliorant ainsi l'accès pour les véhicules de lutte contre l'incendie. Ces quelques parcelles, encore expérimentales ici, pourraient ainsi devenir des références pour le Massif Landais. Je souhaiterais donc recevoir la visite d'un agent pour étudier avec lui une solution équitable et reproductible.

Dans cette attente, et dans l'espoir de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.